

N° CP 2<sup>e</sup>/M-06  
Séance du 13 OCT. 2006

**AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES FORETS COMMUNALES**

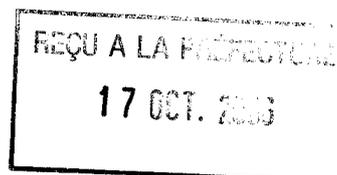
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3<sup>ème</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I - 2<sup>ème</sup>/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide de prendre en considération ces travaux au titre de l'exercice 2006 et d'autoriser le versement des subventions correspondantes :
  - aux 7 communes concernées pour un montant total de 27 040,75 €, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-joint
  - à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé dans le cadre de la Charte Forestière du Taennchel :
    - 7 620 € pour le projet de création d'aires de stationnement sur le site de THANNENKIRCH
    - 4 650 € pour le projet de création d'aires de stationnement sur le site de la Grande Verrerie
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 80099, chapitre 204, nature 20414, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 17 OCT. 2006  
Publication 20 OCT. 2006

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS